

COMITÉ DE RÉOLUTION DES  
CONFLITS DE COMPÉTENCE

Le 27 juin 2016

Convention collective du secteur génie civil et voirie

Section V

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation

MEMBRES DU COMITÉ :

Monsieur Maurice Pouliot  
Président, membre syndical

Monsieur Claude Caron  
Membre syndical

Monsieur Richard Brassard  
Membre patronal

**- Requéran(t)es -**

Association nationale des peintres et  
métiers connexes, Local 99, FTQ  
8300, boul. Métropolitain Est, bureau 202  
Anjou (Québec) H1K 1A2

**- Intimé(es) -**

Monsieur Jean-Marc Marielle  
Conseil provincial du Québec des métiers  
de la construction (International), Local 349  
8150, boul. Métropolitain Est, bureau 220  
Anjou (Québec) H1K 1A1

Monsieur Marcelin Trépanier  
Conseil provincial du Québec des métiers  
de la construction (International), Local 62  
6900, avenue de Lorimier  
Montréal (Québec) H2G 2P9

Monsieur Sébastien Gervais  
Scellant SG inc.  
380, de Gascogne  
Boucherville (Québec) J4B 8T2

Association de la construction du Québec  
9200, boul. Métropolitain Est  
Anjou (Québec) H1K 4L2

ACRGTO  
7905, boul. Louis-H. Lafontaine  
Bureau 101-A  
Anjou (Québec) H1K 4E4

## Partie(s) intéressée(s)

Monsieur Gérard Paquette  
FTQ-Construction, Local AMI  
565, boul. Crémazie Est, bureau 3800  
Montréal (Québec) H2M 2V6

Monsieur Jean-Luc Deveaux  
Conseil provincial de la construction-  
International, Local 62  
6900, avenue de Lorimier  
Montréal (Québec) H2G 2P9

Monsieur Steve Rivest  
FTQ-Construction, Local 99  
1900, rue Royale  
Trois-Rivières (Québec) G9A 4K9

Monsieur Georges Lannéval  
FTQ-Construction, Local 99  
8300, boul. Métropolitain Est  
Anjou (Québec) H1K 1A2

Monsieur Gilbert Aubin  
Syndicat québécois de la construction  
92, rue Prévost  
Boisbriand (Québec) J7G 2S2

Monsieur Charles-Olivier Picard  
Syndicat québécois de la construction  
2121, avenue Sainte-Anne  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5H5

Monsieur Stéphane Bertrand  
Conseil provincial de la construction-  
International, Local 929  
4869, rue Jarry Est, bureau 205  
St-Léonard (Québec) H1R 1Y1

Monsieur Marc-Antoine Paquette  
Association de la construction du Québec  
9200, boul. Métropolitain Est  
Anjou (Québec) H1K 4L2

Monsieur Jean Boivin  
Association des constructeurs de routes et  
grands travaux du Québec  
7905, boul. Louis-H-Lafontaine, bur. 100  
Montréal (Québec) H1K 4E4

Monsieur Thomas Ducharme Dupuis  
Association des constructeurs de routes et  
grands travaux du Québec  
7905, boul. Louis-H-Lafontaine, bur. 100  
Montréal (Québec) H1K 4E4

---

### Litige :

Préparation des surfaces et application de composé filmogène (Hy-TEX)

---

### Chantier :

Nom du chantier : Pont Jacques-Cartier et Pont Pierre-Laporte

Nom des propriétaires : Gouvernement fédéral et Ministère des Transports  
du Québec

Lieu ou adresse : Montréal et Québec

---

## NOMINATION DU COMITÉ

Conformément aux dispositions prévues à la section V de la convention collective du secteur génie civil et voirie, les membres du Comité de résolution des conflits de compétence (ci-après « le Comité ») ont été nommés le 21 juin 2016 pour disposer du litige entre le métier de peintre et l'occupation de manœuvre aux chantiers des ponts Jacques-Cartier et Pierre-Laporte.

## **NOMINATION DU PRÉSIDENT**

Les membres du Comité ont convenu que monsieur Maurice Pouliot agirait à titre de président du Comité dans le présent dossier.

## **CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE**

Après consultation, le Comité a décidé de tenir une conférence préparatoire afin d'arrêter la marche à suivre dans ce dossier. Les parties ont donc été avisées le 21 juin 2016 de la tenue d'une conférence préparatoire prévue pour le 27 juin 2016 à 10 heures, au bureau régional de Montréal de la Commission de la construction du Québec situé au 1201, boul. Crémazie Est, Montréal (Québec) H2M 0A6.

Outre les membres du Comité, étaient présents à cette conférence préparatoire:

<b>Nom</b>	<b>Association</b>
Jean Boivin	ACRGTQ
Thomas Ducharme Dupuis	ACRGTQ
Marc-Antoine Paquette	Association de la construction du Québec
Jean-Marc Marielle	CPQMCI, Local 349
Marcelin Trépanier	CPQMCI, Local 62
Guillaume Guénette	CPQMCI, Local 62
Jean-Luc Deveaux	CPQMCI, Local 62
Stéphane Bertrand	CPQMCI, Local 929
Georges Lannéval	FTQ-Construction, Local 99
Steve Rivest	FTQ-Construction, Local 99
Gérard Paquette	FTQ-Construction, Local AMI
Sébastien Gervais	Scellant SG inc.
Gilbert Aubin	Syndicat québécois de la construction
Charles-Olivier Picard	Syndicat québécois de la construction

## **CONSTAT DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Après avoir exposé la procédure à suivre pour cette conférence préparatoire, et l'audition s'il y avait lieu de poursuivre dans ce sens, le président du Comité s'assure qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts entre chacun des membres du Comité et les parties en litige.

## **RAPPROCHEMENT DES PARTIES**

Le Comité a tenté de rapprocher les parties en leur demandant de discuter entre elles de la possibilité d'en arriver à une entente. Après de multiples échanges, ceux-ci ont informé le

président du Comité qu'il n'y avait pas d'entente possible et que le Comité devra prendre décision dans ce litige.

### **AUDITION**

Comme convenu, l'audition s'est tenue le lundi, 27 juin 2016 à 10 heures.

Toutes les parties étant représentées, le président du Comité leur offre une fois de plus la possibilité d'éviter une décision du Comité et de s'entendre entre elles. Ne voyant pas de possibilité d'entente, le Comité est prêt à procéder.

### **Identification du litige :**

Le Local 99 revendique les travaux de préparation des surfaces et l'application de composé filmogène (Hy-Tex) aux ponts Jacques-Cartier et Pierre-Laporte

### **Les prétentions des parties :**

Le Local 99 a présenté un vidéo de 50 minutes sur l'application du composé filmogène en litige (Hy-Tex) et déposé des documents (annexe).

L'employeur a présenté ses arguments à l'effet que les travaux en litige sont exactement les mêmes qu'effectués par ses équipes au pont Laviolette de Trois-Rivières en 2008. La seule distinction est que le produit utilisé est à base d'eau au lieu de solvant.

### **Argumentation de monsieur Steve Rivest du Local 99**

Tente de démontrer que lorsqu'un client exige une couleur, celle-ci est un embellissement.

### **DÉCISION**

**CONSIDÉRANT** le paragraphe 7 de l'article 5.04 de la convention collective du secteur Génie civil et voirie;

**CONSIDÉRANT** les décisions rendues au pont Laviolette de Trois-Rivières;

**CONSIDÉRANT** que le travail a le même objet en litige qu'au pont Laviolette;

**Le COMITÉ décide** majoritairement que ce travail ne relève pas d'une juridiction exclusive.

Signée à Montréal, le 27 juin 2016

---

Maurice Pouliot  
Président et membre syndical

---

Monsieur Claude Caron  
Membre syndical

---

Monsieur Richard Brassard  
Membre patronal